ARRETE DU MAIRE

2023-623

ARRÊTE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DU N°20 RUE GUILLET

LE 04/12/2023

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article, R. 411-8, R411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des taris municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande la Société A. PHILIPPON, sise 7 avenue des Cures – ZI des Cures 95580 ANDILLY, représentée par M. GUERIN (téléphone : 01.34.17.47.40 - mail : smartin@philippon95.fr), agissant pour le compte des Résidences Yvelines Essonne, sise 18 boulevard du Midi 78200 Mantes-la-Jolie, (téléphone : 01.30.94.43.36 - mail : smartin@philippon95.fr), doit intervenir pour des travaux de pose de témoins de fissures sur la façade, à l'aide d'un échafaudage roulant, installé sur trottoir d'une longueur de 3,00m et d'une largeur de 0,90m, sur une surface totales de 2,70 m² et de la réservation d'une place de stationnement d'une surface de 10 m², devant le n°20, le 4 décembre 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Guillet au droit du n°20, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux.
2) Le stationnement sera interdit sur une place de stationnement, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 - **Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 la journée du lundi 4 décembre 2023.**

ARTICLE 3 - La signalisation temporaire réglementaire est mise en place la Société A. PHILIPPON, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

2023-623

ARRÊTE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE AU DROIT DU N°20 RUE GUILLET

LE 04/12/2023

ARTICLE 4 - La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 - présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 20 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON